

Sommaire chronologique

Décisions de délégation de signature du 23 octobre 2006 au 11 janvier 2007

Voir pages suivantes

Sommaire chronologique

Décision n° 2006-1294 du 23 octobre 2006.....	4
Délégation de signature accordée à M. Reynald Chapuis et Mme Nicole Brejou (Direction générale)	
Décision n° 2006-946 du 3 novembre 2006.....	5
Délégation de signature accordée à MM. Jean-Jacques Bressy et Jean-Pierre Tomas et à Mmes Marie-France Salaun, Chantal Bergonier et Françoise Julien (DRA Languedoc-Roussillon) : modificatif n° 1	
Décision n° 2006-1359 du 13 novembre 2006.....	7
Délégation de signature accordée à Mme Audrey Perocheau (Direction générale)	
Décision n° 2006-1404 du 17 novembre 2006.....	8
Délégation de signature accordée à MM. Michel Relandeau, Marc Piquette, Pierre Lecomte et Yannick Cottebrune et à Mme Jacqueline Krempf (DRA Bretagne)	
Décision n° 2006-1455 du 30 novembre 2006.....	10
Délégation de signature accordée à MM. Dominique Morin, Philippe Jeanmichel, Denis Baillet et Henri Alexandre, et à Mme Nathalie Rott (DRA Poitou-Charentes)	
Décision n° 2006-172 du 30 novembre 2006.....	12
Délégation de signature accordée à MM. René Bryselbout et Thierry Huort, et à Mmes Jacqueline Michel, Danièle Jarnac et Valérie Telias (DRA Centre) : modificatif n° 3	
Décision n°2006-1536 du 30 novembre 2006.....	14
Délégation de signature accordée à M. Jean Hoareau et à Mmes Catherine Guilbeaudeau et Bernadette Noguera-Aquin (DDA Martinique)	
Décision n°2006-1624 du 30 novembre 2006.....	16
Délégation de signature accordée à MM. Jean-Noël Thiollier et Moëzally Rashid (Direction générale)	
Décision n°2006-1625 du 30 novembre 2006.....	17
Délégation de signature accordée à Mme Catherine Mieg (Direction générale)	
Décision n°2006-1626 du 30 novembre 2006.....	18
Délégation de signature accordée à Mme Sindia Merienne-Ajimi et à M. Serge Ivan (Direction générale)	
Décision n°2006-1627 du 30 novembre 2006.....	19
Délégation de signature accordée à M. Philippe Bel (Direction générale)	
Décision n°2006-1628 du 30 novembre 2006.....	20
Délégation de signature accordée à M. François Andrieux (Direction générale)	
Décision n°2006-1629 du 30 novembre 2006.....	21
Délégation de signature accordée à MM. Philippe Siebert et Fabrice Girka et à Mme Laurence Eccheli (Direction générale)	
Décision n°2006-1630 du 30 novembre 2006.....	23
Délégation de signature accordée à Mme Marie-Pierre Rendolet et à M. Marcel Albert (Direction générale)	
Décision n°2006-1631 du 30 novembre 2006.....	24
Délégation de signature accordée à MM. Dominique Bauby et Paul Vidal (Direction générale)	
Décision n°2006-1632 du 30 novembre 2006.....	25
Délégation de signature accordée à M. Bruno Lucas (Direction générale)	
Décision n°2006-1639 du 30 novembre 2006.....	26
Délégation de signature accordée à Mmes Catherine Peltier et Catherine Beauvois (Direction générale)	
Décision n°2006-190 du 30 novembre 2006.....	27
Délégation de signature accordée à MM Jean-Paul Montois, Régis Museur, Christophe Carol et Thomas Audige et à Mme Annie Grand (DRA Ile-de-France) : modificatif n°1	

Décision n°2006-1667 du 30 novembre 2006.....	29
Délégation de signature accordée à Mmes Lysiane Soubeyrand et Edith Rieussec et à MM. Hubert Larney, François Aurigny et Christos Tzikas (Direction générale)	
Décision n°2006-1668 du 30 novembre 2006.....	31
Délégation de signature accordée à M. Bernard Etrillard et à Mmes Danièle Roduron et Catherine Aubel (Direction générale)	
Décision n°2006-1669 du 30 novembre 2006.....	32
Délégation de signature accordée à MM. Moëzally Rashid, Jean-Pierre Baillieux, Guy Robineau, Pierre Locastro et Alain Mathiot et à Mmes Martine Arakilian, Catherine Fournier, Marie Balland et Danièle Carpentier (Direction générale)	
Décision n°2007-26 du 21 décembre 2006.....	34
Délégation de signature accordée à Mmes Michèle Lailier-Beaulieu, Liliane Renaud et Maryse Cadeddu, et à M. Jean-Pierre Callais (DRA Champagne-Ardenne)	
Décision n°2006-1670 du 22 décembre 2006.....	36
Délégation de signature accordée à MM. Jean-Noël Thiollier et Moëzally Rashid (Direction générale)	
Décision n°2007-31 du 29 décembre 2006.....	37
Délégation de signature accordée à M. Bruno Lucas (Direction générale)	
Décision n°2007-32 du 29 décembre 2006.....	38
Délégation de signature accordée à Mme Nadine Crinier (Direction générale)	
Décision n°2007-33 du 29 décembre 2006.....	39
Délégation de signature accordée à Mme Audrey Perocheau (Direction générale)	
Décision n°2007-34 du 29 décembre 2006.....	40
Délégation de signature accordée à M. Jean-Marc Vermorel (Direction générale)	
Décision n°2007-35 du 29 décembre 2006.....	41
Délégation de signature accordée à MM. Philippe Siebert et Fabrice Girka et à Mme Laurence Eccheli (Direction générale)	
Décision n° 2007-36 du 29 décembre 2006.....	43
Délégation de signature accordée à Mme Marie-José Texier (Direction générale)	
Décision n° 2007-64 du 29 décembre 2006.....	44
Délégation de signature accordée à MM. Jean-Yves Hanouille et Alain Verniol (Direction générale)	
Décision n°2007-65 du 29 décembre 2006.....	45
Délégation de signature accordée à MM. Pierre-Louis Munoz et François Galopin et à Mme Françoise Bourlier (DRA Auvergne)	
Décision n°2007-82 du 29 décembre 2007.....	47
Délégation de signature accordée à M. Reynald Chapuis et à Mme Nicole Brejou (Direction générale)	
Décision n°2007-104 du 11 janvier 2007.....	48
Délégation de signature accordée à MM. Jean-Luc Dubois et Denis Momal (Direction générale)	

Décision n° 2006-1294 du 23 octobre 2006

Délégation de signature accordée à M. Reynald Chapuis et Mme Nicole Brejou (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1104 du 27 juillet 2005 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er août 2005,

Vu la décision n° 2005-1133 du 29 juillet 2005 nommant madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et de l'animation du réseau,

Vu le contrat d'engagement du 12 octobre 2006 nommant monsieur Reynald Chapuis, chef du département internet et multimédia à compter du 23 octobre 2006,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général et de madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et animation du réseau, monsieur Reynald Chapuis, chef du département internet et multimédia, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général, de madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et animation du réseau, et de monsieur Reynald Chapuis, chef du département internet et multimédia, madame Nicole Brejou reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services du département.

Article 3

Cette décision prend effet le 23 octobre 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 23 octobre 2006.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n° 2006-946 du 3 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Jean-Jacques Bressy et Jean-Pierre Tomas et à Mmes Marie-France Salaun, Chantal Bergonier et Françoise Julien (DRA Languedoc-Roussillon) : modificatif n° 1

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision 2006-522 du 13 avril 2006 nommant monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional du Languedoc-Roussillon,

Vu la décision n° 2006-1318 nommant madame Marie-France Salaun comme conseillère technique adjointe au directeur régional du Languedoc-Roussillon à compter du 2 novembre 2006,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Jacques Bressy, directeur régional du Languedoc-Roussillon, reçoit, délégation permanente de signature en ce qui concerne les décisions infligeant des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme et les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de 1^{ère} instance.

Article 2

Monsieur Jean-Jacques Bressy, directeur régional du Languedoc-Roussillon, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'Agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Il reçoit également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions prises par les directeurs délégués relevant de son autorité, au titre de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi ou à celui de la participation au service public de placement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques Bressy, ses attributions listées à l'article 2 sont exercées par madame Marie-France Salaun, conseillère technique adjointe au directeur régional du Languedoc-Roussillon.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques Bressy et de madame Marie-France Salaun, madame Chantal Bergonier, madame Françoise Julien, conseillères techniques et monsieur Jean-Pierre Tomas sont habilités à signer, dans les limites fixées par les instructions en vigueur, les documents sus-visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Le présent modificatif n°1 qui prend effet au 2 novembre 2006 modifie la décision n°2006-946 du 28 juillet 2006.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, des services de l'Etat et des départements concernés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 3 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n° 2006-1359 du 13 novembre 2006

Délégation de signature accordée à Mme Audrey Perocheau (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1104 du 27 juillet 2005 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er août 2005,

Vu la décision n° 2005-1133 du 29 juillet 2005 nommant madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe, chargée de la production de services et animation du réseau,

Vu la décision nommant monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau,

Vu la décision n° 2006-1345 du 10 novembre 2006 nommant madame Audrey Perocheau, chef du département organisation du réseau et qualité de services à compter du 13 novembre 2006.

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau, madame Audrey Perocheau, chef du département organisation du réseau et qualité de services, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du département, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités.

Elle est habilitée à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

Cette décision qui prend effet le 13 novembre 2006 annule et remplace la décision n° 2005-1158 du 29 juillet 2005.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 13 novembre 2006.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n° 2006-1404 du 17 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Michel Relandeau, Marc Piquette, Pierre Lecomte et Yannick Cottebrune et à Mme Jacqueline Krempf (DRA Bretagne)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu la décision n° 649 du 23 mai 2002 nommant monsieur Michel Relandeau en qualité de délégué régional de la Bretagne,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Michel Relandeau, directeur régional de la Bretagne, reçoit, délégation permanente de signature en ce qui concerne les décisions infligeant des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme et les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de 1^{ère} instance.

Article 2

Monsieur Michel Relandeau, directeur régional de la Bretagne, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'Agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Il reçoit également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions prises par les directeurs délégués relevant de son autorité, au titre de la gestion de la liste des demandeurs d'emplois ou à celui de la participation au service public de placement,

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Relandeau, ses attributions listées à l'article 2 sont exercées par monsieur Marc Piquette, adjoint du directeur régional et monsieur Pierre Lecomte, conseiller technique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Relandeau et de messieurs Marc Piquette et Pierre Lecomte, monsieur Yannick Cottebrune, conseiller technique, est habilité à signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence,
- les opérations relevant de la déconcentration financière et comptable.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Relandeau et de messieurs Marc Piquette, Pierre Lecomte et Yannick Cottebrune, madame Jacqueline Krempf, conseillère technique,

responsable des ressources humaines, est habilitée à signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les décisions se rapportant à la gestion du personnel.

Article 6

La présente décision qui prend effet au 20 novembre 2006 annule et remplace la décision n° 2005-604 du 18 avril 2005.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, des services de l'état et des départements concernés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 17 novembre 2006.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n° 2006-1455 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Dominique Morin, Philippe Jeanmichel, Denis Baillet et Henri Alexandre, et à Mme Nathalie Rott (DRA Poitou-Charentes)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1338 du 5 octobre 2005 nommant monsieur Dominique Morin en qualité de directeur régional de Poitou-Charentes, à compter du 17 octobre 2005,

Vu la décision n° 2006-1356 du 15 novembre 2006 nommant monsieur Henri Alexandre en qualité de conseiller technique à la direction régionale de Poitou-Charentes, à compter du 1er novembre 2006,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Dominique Morin, directeur régional de Poitou-Charentes, reçoit, délégation permanente de signature en ce qui concerne les décisions infligeant des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme et les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de 1^{ère} instance.

Article 2

Monsieur Dominique Morin, directeur régional de Poitou-Charentes, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'Agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Il reçoit également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions prises par les directeurs délégués relevant de son autorité, au titre de la gestion de la liste des demandeurs d'emplois ou à celui de la participation au service public de placement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Morin, Monsieur Philippe Jeanmichel, adjoint au directeur régional, est habilité à signer les documents listés à l'article 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Morin, et de monsieur Philippe Jeanmichel, monsieur Denis Baillet, conseiller technique, responsable régional appui à la production de services, est habilité à signer les documents listés à l'article 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Morin, de monsieur Philippe Jeanmichel, et de monsieur Denis Baillet, madame Nathalie Rott conseillère technique, responsable régionale ressources humaines, est habilitée à signer les documents listés à l'article 2.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Morin, de monsieur Philippe Jeanmichel, de monsieur Denis Baillet et de madame Nathalie Rott, monsieur Henri Alexandre, conseiller technique, chef de service du contrôle de gestion, est habilité à signer les documents listés à l'article 2.

Article 7

La présente décision qui annule et remplace la décision n° 2005-1418 du 13 octobre 2005 prend effet le 1^{er} décembre 2006.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat, situé au sein du département chef lieu de la région.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n° 2006-172 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. René Bryselbout et Thierry Huort, et à Mmes Jacqueline Michel, Danièle Jarnac et Valérie Telias (DRA Centre) : modificatif n° 3

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu la décision n° 1428 du 26 septembre 2001 nommant monsieur René Bryselbout en qualité de délégué régional du Centre,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur René Bryselbout, directeur régional du Centre, reçoit, délégation permanente de signature en ce qui concerne les décisions infligeant des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme et les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de 1^{ère} instance.

Article 2

Monsieur René Bryselbout, directeur régional du Centre, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'Agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Il reçoit également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions prises par les directeurs délégués relevant de son autorité, au titre de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi ou à celui de la participation au service public de placement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur René Bryselbout, ses attributions listées à l'article 2 sont exercées par monsieur Thierry Huort, adjoint au directeur régional.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bryselbout et Huort, madame Jacqueline Michel, responsable régionale ressources humaines, est habilitée à signer, dans les limites fixées par les instructions en vigueur, les documents susvisés à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bryselbout, Huort et madame Jacqueline Michel, madame Danièle Jarnac, responsable régionale budget contrôle de gestion, est habilitée à signer, dans les limites fixées par les instructions en vigueur, les documents susvisés à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bryselbout, Huort et mesdames Jacqueline Michel et Danièle Jarnac, madame Valérie Telias, responsable opérationnelle régionale, est habilitée à signer, dans les limites fixées par les instructions en vigueur, les documents susvisés à l'article 2 ci-dessus.

Article 7

Le présent modificatif qui prend effet au 1er décembre 2006 modifie la décision n° 2006-172 du 30 janvier 2006 et ses modificatifs n°1 et 2.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, des services de l'état et des départements concernés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n°2006-1536 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à M. Jean Hoareau et à Mmes Catherine Guilbeaudeau et Bernadette Noguera-Aquin (DDA Martinique)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 89.363 en date du 2 juin 1989 portant adaptation aux départements d'outre-mer de la section IV du chapitre 1er du titre 1er du livre III du code du travail, relative à l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 9 juin 1987 portant désignation d'ordonnateurs secondaires à l'Agence nationale pour l'emploi dans les départements d'outre-mer,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-315 nommant monsieur Jean Hoareau directeur délégué de la Martinique,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article 1

Monsieur Jean Hoareau, directeur délégué de la Martinique, reçoit, délégation permanente de signature, en ce qui concerne les décisions infligeant les sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme.

Article 2

Monsieur Jean Hoareau, directeur délégué de la Martinique, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'agence.

Il reçoit également, délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les usagers à l'encontre des décisions prises par les directeurs des agences locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et pour l'exécution des missions de l'établissement définies par l'article L.311.7 du code du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Hoareau, ses attributions visées à l'article 2 sont exercées par madame Catherine Guilbeaudeau, directrice déléguée opérationnelle.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Hoareau et de madame Catherine Guilbeaudeau, madame Bernadette Noguera-Aquin, chargée de mission, responsable des ressources humaines, est habilitée à signer, dans la limite fixée par les instructions en vigueur, les décisions se rapportant à la gestion des ressources humaines.

Article 5

La décision qui prend effet au 1^{er} décembre 2006, annule et remplace la décision n° 2005-623 du 18 avril 2005 et son modificatif n°1.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Martinique.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1624 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Jean-Noël Thiollier et Moëzally Rashid (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat d'engagement de monsieur Jean-Noël Thiollier, comme directeur général adjoint, chargé des ressources humaines,

Vu la décision n° 2006-1309 du 27 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1424 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Moëzally Rashid en qualité de directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail et adjoint au directeur général adjoint chargé des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2006.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Charpy, directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, monsieur Jean-Noël Thiollier, directeur général adjoint chargé des ressources humaines, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion des services placés sous son autorité, à savoir:

- La direction des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail,
- La direction du développement des compétences et des politiques de management,
- La direction du siège et des services généraux,
- La mission d'inspection générale,
- Le département du système d'information ressources humaines.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'étranger ; il est également habilité à signer les ordres de mission pour l'outre-mer pour l'ensemble des agents de l'ANPE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, chargé des ressources humaines, monsieur Moëzally Rashid, directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail et adjoint au directeur général adjoint chargé des ressources humaines, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances se rapportant à la gestion de la direction générale adjointe chargée des ressources humaines. Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 3

La présente décision qui prend effet le 1^{er} décembre 2006 annule et remplace la décision n°2006-380 du 10 mars 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1625 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à Mme Catherine Mieg (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-291 du 1^{er} mars 2006 relative à la réorganisation de la direction du développement des ressources humaines et créant un département management,

Vu le contrat d'engagement de madame Catherine Mieg, comme chef du département management à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1420 du 27 novembre 2006 nommant madame Catherine Mieg directrice du développement des compétences et des politiques de management, à compter du 1^{er} décembre 2006.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général adjoint, chargé des ressources humaines, madame Catherine Mieg, directrice du développement des compétences et des politiques de management, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances se rapportant à la gestion de la direction du développement des compétences et des politiques de management, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 2

Elle est habilitée à signer les ordres de missions des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de missions pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 3

Cette décision prend effet le 1^{er} décembre 2006. Elle annule et remplace la décision n° 2006-893 du 28 juin 2006 et la décision n° 2006-1243 du 12 octobre 2006.

Article 4

Elle sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1626 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à Mme Sindia Merienne-Ajimi et à M. Serge Ivan (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1419 du 27 novembre 2006 nommant madame Sindia Merienne-Ajimi en qualité de directrice de l'audit et du contrôle interne à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1428 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Serge Ivan en qualité de chef du département contrôle interne à compter du 1^{er} décembre 2006,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de madame la directrice générale adjointe, chargée des finances, appui et contrôle, madame Sindia Merienne-Ajimi, directrice de l'audit et du contrôle interne, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Elle est habilitée à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame la directrice générale adjointe, chargée des finances, appui et contrôle et de madame Sindia Merienne-Ajimi, directrice de l'audit et du contrôle interne, monsieur Serge Ivan, chef du département contrôle interne, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents susvisés.

Article 3

Cette décision qui prend effet le 1^{er} décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2005-576 du 18 avril 2005.

Article 4

Elle sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1627 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à M. Philippe Bel (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1112 du 28 juillet 2005 nommant monsieur Jean-Marie Marx, directeur général adjoint, chargé du développement, marketing et international à compter du 1^{er} août 2005,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision nommant monsieur Philippe Bel, directeur de la stratégie à compter du 1^{er} décembre 2006.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général et de monsieur le directeur général adjoint, chargé du développement, marketing et international, monsieur Philippe Bel, directeur de la stratégie reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

Cette décision qui prend effet le 1^{er} décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2006-653 du 28 avril 2006.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1628 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à M. François Andrieux (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1408 du 27 novembre 2006 nommant monsieur François Andrieux chef du département du système d'information ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2006.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général adjoint, chargé des ressources humaines, monsieur François Andrieux, chef du département du système d'information ressources humaines, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du département du système d'information ressources humaines, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} décembre 2006.

Article 3

Elle sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1629 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Philippe Siebert et Fabrice Girka et à Mme Laurence Eccheli (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1133 du 29 juillet 2005 nommant madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et animation du réseau,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1426 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel à compter du 1^{er} décembre 2006,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général et de madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et animation du réseau, monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la mission.

Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et animation du réseau et de monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel, madame Laurence Eccheli, adjointe au chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel reçoit délégation pour signer tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la mission et sur les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger .

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et animation du réseau et de monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel, et de madame Laurence Eccheli, adjointe au chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel, monsieur Fabrice Girka, conseiller technique, reçoit délégation pour signer dans la limite de ses attributions, les titres de paiements et de recettes, toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la mission à l'exclusion des marchés, des instructions et des circulaires.

Article 4

Cette décision qui prend effet le 1^{er} décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2006-654 du 28 avril 2006.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1630 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à Mme Marie-Pierre Rendolet et à M. Marcel Albert (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-292 du 27 février 2006 relative à la réorganisation de la direction financière à compter du 1^{er} mars 2006,

Vu la décision n° 2006-344 du 9 mars 2006 nommant madame Marie-Pierre Rendolet en qualité de chef du département recettes et gestion administrative à compter du 1^{er} mars 2006.

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice financière, madame Marie-Pierre Rendolet, chef du département recettes et gestion administrative, reçoit délégation permanente pour signer dans la limite de ses attributions :

1/les actes et correspondances se rapportant aux activités du département ;

2/les titres de paiement et de recette et toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la structure financière attachée au département recettes et gestion administrative, à l'exclusion des marchés, des instructions et des circulaires ou des directives d'ordre général qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Pierre Rendolet, monsieur Marcel Albert, cadre adjoint appui et gestion, est habilité à signer les titres de paiement et toutes pièces justificatives y afférentes concernant les opérations comptables de la structure financière.

Article 3

Cette décision qui prend effet le 1^{er} décembre 2006 annule et remplace les décisions n° 2005-646 du 18 avril 2005 et n° 2006-399 du 10 mars 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1631 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Dominique Bauby et Paul Vidal (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-1143 du 28 septembre 2006 nommant monsieur Dominique Bauby comme directeur du programme pilotage auprès de la directrice générale adjointe finances, appui et contrôle à compter du 1^{er} octobre 2006,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE, à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1445 du 29 novembre 2006 nommant monsieur Paul Vidal comme chef de la mission SIAD à compter du 1^{er} décembre 2006,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe, finances, appui et contrôle, monsieur Dominique Bauby, directeur du programme pilotage auprès de la directrice générale adjointe finances, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Bauby, monsieur Paul Vidal, chef de la mission SIAD, reçoit délégation permanente pour signer les documents susvisés.

Article 3

Cette décision qui prend effet le 1^{er} décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2005-572 du 18 avril 2005.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1632 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à M. Bruno Lucas (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1133 du 29 juillet 2005 nommant madame Marie-Ange Mattei, directrice générale adjointe chargée de la production de services et de l'animation du réseau,

Vu la décision n° 2006-401 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur de cabinet du directeur général,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE, à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1555 du 15 décembre 2006 chargeant par intérim monsieur Bruno Lucas, directeur de cabinet du directeur général, des fonctions de directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau du 11 au 31 décembre 2006,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général, monsieur Bruno Lucas, directeur de cabinet du directeur général, chargé par intérim des fonctions de directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau du 11 au 31 décembre 2006, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

La présente décision prend effet du 11 au 31 décembre 2006 et complète la décision n° 2006-448 du 14 mars 2006.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 8 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1639 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à Mmes Catherine Peltier et Catherine Beauvois (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE, à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1422 du 27 novembre 2006 nommant madame Catherine Peltier chef du département des affaires juridiques à compter du 1er décembre 2006,

Décide :

Article 1

Madame Catherine Peltier, chef du département des affaires juridiques, placée sous l'autorité directe du directeur général adjoint finances, appui et contrôle, reçoit délégation permanente pour représenter l'Agence nationale pour l'emploi en justice et, à cet effet, signer toute requête et tout mémoire, à l'exception des décisions opposant la prescription prévue à l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, ainsi que tout acte nécessaire pour constituer avocat ou avoué. Elle reçoit en outre délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte et correspondance se rapportant aux missions et à la gestion du département, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités. Elle est également déléguée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de missions pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, madame Catherine Beauvois, conseillère technique, adjointe au chef du département des affaires juridiques, reçoit délégation permanente pour signer les documents susvisés.

Article 3

Cette décision qui prend effet le 1er décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2006-378 du 28 février 2006 ainsi que la décision n° 2005-1141 et ses deux modificatifs.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-190 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM Jean-Paul Montois, Régis Museur, Christophe Carol et Thomas Audige et à Mme Annie Grand (DRA Ile-de-France) : modificatif n°1

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu la décision n° 95-1828 du 19 octobre 1995 relative aux nouvelles structures de l'Agence nationale pour l'emploi en Ile de France,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 04-304 du 2 mars 2004, désignant monsieur Jean-Paul Montois en qualité de directeur régional de l'Ile-de-France,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1433 du 20 octobre 2005 nommant monsieur Christophe Carol comme directeur régional adjoint d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2006,

Vu le contrat de recrutement de monsieur Thomas Audige comme directeur régional adjoint d'Ile-de-France à compter du 1er décembre 2006,

Décide :

Article 1

Monsieur Jean-Paul Montois, directeur régional de l'Ile-de-France, reçoit, délégation permanente de signature en ce qui concerne les décisions infligeant des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme et les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de 1ère instance.

Article 2

Monsieur Jean-Paul Montois, directeur régional de l'Ile-de-France, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'Agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Il reçoit également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions prises par les directeurs délégués relevant de son autorité, au titre de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi ou à celui de la participation au service public de l'emploi.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Montois, ses attributions listées à l'article 2 ainsi que la signature des mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de première instance sont exercées par monsieur Régis Museur, directeur régional adjoint qui assure l'intérim.

Monsieur Régis Museur reçoit également délégation de signature pour toutes pièces relatives aux marchés dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Jean-Paul Montois et Régis Museur, madame Annie Grand, messieurs Christophe Carol et Thomas Audige, directeurs régionaux adjoints, reçoivent également délégation de signature pour les documents visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

La présente décision modificative qui prend effet le 1er décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2006-190 du 2 janvier 2006.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'Île-de-France.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1667 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à Mmes Lysiane Soubeyrand et Edith Rieussec et à MM. Hubert Larney, François Aurigny et Christos Tzikas (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision fixant les seuils de compétence en matière de signature des marchés et commandes préparés par les services du Siège,

Vu le contrat d'engagement nommant madame Lysiane Soubeyrand en qualité de directrice de la communication,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE, à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1409 du 27 novembre 2006 nommant monsieur François Aurigny en qualité de chef de département communication interne et web à compter du 1er décembre 2006,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Charpy, madame Lysiane Soubeyrand, directrice de la communication, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la direction de la communication ainsi que les opérations comptables de la structure financière attachée à cette direction. Elle est habilitée à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Christian Charpy et de madame Lysiane Soubeyrand, monsieur Hubert Larney faisant fonction de chef du département « relations presse et élus » et monsieur François Aurigny, chef du département « communication interne » reçoivent délégation permanente pour signer, dans la limite de leurs attributions, les opérations comptables de la structure financière attachée à la direction de la communication.

Ils sont habilités à signer les ordres de missions des agents de leurs départements, à l'exception des ordres de missions pour l'outre-mer ou l'étranger.

Ils reçoivent également délégation pour signer les commandes inférieures ou égales à quarante-cinq mille euros hors taxe (45 000 € HT).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Christian Charpy et de madame Lysiane Soubeyrand, de monsieur Hubert Larney et de monsieur François Aurigny, madame Edith Rieussec, chef du département « clients et partenaires », reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, les opérations comptables de la structure financière attachée à la direction de la communication. Elle est habilitée à signer les ordres de missions des agents de son département, à l'exception des ordres de missions pour l'outre-mer ou l'étranger.

Elle est également habilitée à signer les titres de paiement et de recettes, toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la structure financière attachée à la direction de la communication à l'exclusion des marchés, des instructions et des circulaires d'ordre général qui sont adressés aux services extérieurs et aux unités.

Elle reçoit également délégation pour signer les commandes inférieures ou égales à quarante-cinq mille euros hors taxes (45 000 € HT).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Christian Charpy, de madame Lysiane Soubeyrand, de monsieur Hubert Larney, de monsieur François Aurigny et de madame Edith Rieussec, monsieur Christos Tzikas, reçoit délégation permanente pour signer dans la limite de ses attributions, les opérations comptables de la structure financière attachée à la direction de la communication.

Article 5

La présente décision qui prend effet le 1er décembre 2006, annule et remplace la décision n° 2005-974 du 17 juin 2005.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision n°2006-1668 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à M. Bernard Etrillard et à Mmes Danièle Roduron et Catherine Aubel (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1032 du 11 août 2006 chargeant monsieur Bernard Etrillard de la coordination des directeurs délégués des départements d'outre-mer sous la responsabilité du directeur général adjoint chargé des ressources humaines à compter du 1er septembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE, à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1413 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Bernard Etrillard en qualité de directeur du siège et des services généraux à compter du 1er décembre 2006,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général adjoint, chargé de la gestion des ressources humaines, monsieur Bernard Etrillard, directeur du siège et des services généraux, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité.

Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, ainsi que tous les ordres de mission pour les départements d'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard Etrillard, madame Danièle Roduron, conseillère technique, responsable du service finances et madame Catherine Aubel, conseillère technique, responsable du service archives et gestion de l'information, reçoivent délégation pour signer les titres de paiements et de recettes, toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la structure financière attachée à la direction du siège et des services généraux à l'exclusion des marchés, des instructions et des circulaires ou directives d'ordre général qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 3

La présente décision qui prend effet le 1er décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2005-1453 du 3 octobre 2005 et son modificatif n° 1 du 30 août 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1669 du 30 novembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Moëzally Rashid, Jean-Pierre Baillieux, Guy Robineau, Pierre Locastro et Alain Mathiot et à Mmes Martine Arakilian, Catherine Fournier, Marie Balland et Danièle Carpentier (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1424 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Moëzally Rashid en qualité de directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail et adjoint au directeur général adjoint chargé des ressources humaines à compter du 1er décembre 2006.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, chargé des ressources humaines, monsieur Moëzally Rashid, directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes et correspondances se rapportant à la gestion de la direction, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités,
- les décisions se rapportant à la gestion des ressources humaines,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence,
- les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives et judiciaires.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid, monsieur Jean-Pierre Baillieux, chef de service du service du contrôle de gestion sociale et de l'emploi et adjoint au directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, reçoit délégation permanente pour signer les documents susvisés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, monsieur Guy Robineau, chef du département de l'encadrement, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de son département, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid, de monsieur Jean-Pierre Baillieux, monsieur Pierre Locastro, chef du département des relations sociales et des conditions de travail, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de son département, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid, monsieur Jean-Pierre Baillieux et de monsieur Pierre Locastro, madame Martine Arakilian, conseillère technique au département des relations sociales, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du département.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, madame Catherine Fournier, chef du service ressources humaines du siège, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du service.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, madame Marie Balland, chef du service recrutement, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du service.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, madame Danielle Carpentier, chef de la mission pilotage de la protection sociale est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la mission, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et monsieur Jean-Pierre Baillieux, monsieur Alain Mathiot, responsable du service juridique et réglementation, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de son service, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 10

La présente décision qui prend effet au 1er décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2006-951 du 30 juin 2006.

Article 11

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 novembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-26 du 21 décembre 2006

Délégation de signature accordée à Mmes Michèle Lailler-Beaulieu, Liliane Renaud et Maryse Cadeddu, et à M. Jean-Pierre Callais (DRA Champagne-Ardenne)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n° 1274 du 19 novembre 2003 nommant madame Lailler-Beaulieu Michèle, en qualité de directrice régionale de Champagne-Ardenne,

Décide :

Article 1

Madame Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de Champagne-Ardenne, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne les décisions infligeant des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme et les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de première instance.

Article 2

Madame Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de Champagne-Ardenne, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'Agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Elle reçoit également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions prises par les directeurs délégués relevant de son autorité, au titre de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi ou à celui de la participation au service public de placement

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle Lailler-Beaulieu, ses attributions sont exercées par monsieur Jean-Pierre Callais, adjoint à la directrice régionale.

Article 4

En cas d'absence de madame Michèle Lailler-Beaulieu et de monsieur Jean-Pierre Callais, madame Liliane Renaud et madame Maryse Cadeddu, conseillères techniques, sont habilitées à signer les documents listés à l'article 2.

Article 5

La présente décision qui prend effet au 2 janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2005-606 du 18 avril 2005 et son modificatif n°1.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, des services de l'Etat et des départements concernés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 21 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2006-1670 du 22 décembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Jean-Noël Thiollier et Moëzally Rashid (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat d'engagement de monsieur Jean-Noël Thiollier, comme directeur général adjoint, chargé des ressources humaines,

Vu la décision n° 2006-1309 du 27 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1424 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Moëzally Rashid en qualité de directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail et adjoint au directeur général adjoint chargé des ressources humaines à compter du 1er décembre 2006.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Charpy, directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, monsieur Jean-Noël Thiollier, directeur général adjoint chargé des ressources humaines, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion des services placés sous son autorité, à savoir :

- La direction des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail,
- La direction du développement des compétences et des politiques de management,
- La direction du siège et des services généraux,
- La mission d'inspection générale,
- Le département du système d'information ressources humaines.

Il est habilité à signer les décisions infligeant des sanctions disciplinaires.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'étranger ; il est également habilité à signer les ordres de mission pour l'outre-mer pour l'ensemble des agents de l'ANPE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Charpy, directeur général et de monsieur Jean-Noël Thiollier, directeur général adjoint, chargé des ressources humaines, monsieur Moëzally Rashid, directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, adjoint au directeur général adjoint chargé des ressources humaines, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 3

La présente décision qui prend effet le 26 décembre 2006 annule et remplace la décision n° 2006-1624 du 30 novembre 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 22 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-31 du 29 décembre 2006

Délégation de signature accordée à M. Bruno Lucas (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1495 du 5 décembre 2006 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau à compter du 1er janvier 2007;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Charpy, directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint, chargé de la production de services et animation du réseau, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion des services placés sous son autorité, à savoir :

La direction de l'intermédiation,

La direction de l'animation du réseau,

La direction de la maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel.

Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'étranger et l'outre-mer.

Article 2

La présente décision qui prend effet le 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2006-448 du 14 mars 2006.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-Le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-32 du 29 décembre 2006

Délégation de signature accordée à Mme Nadine Crinier (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1497 nommant madame Nadine Crinier directrice de cabinet du directeur général à compter du 1er janvier 2007,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Charpy, directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, madame Nadine Crinier, directrice de cabinet du directeur général, reçoit délégation pour signer tous les actes et correspondances relatifs à la coordination générale des services et aux projets transversaux.

Article 2

Cette décision qui prend effet le 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2006-448 du 14 mars 2006.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-33 du 29 décembre 2006

**Délégation de signature accordée à Mme Audrey Perocheau
(Direction générale)**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision nommant monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau,

Vu la décision n° 2006-1345 du 10 novembre 2006 nommant madame Audrey Perocheau, chef du département organisation du réseau et qualité de services à compter du 13 novembre 2006.

Vu la décision n° 2006-1309 du 27 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1495 du 5 décembre 2006 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau à compter du 1er janvier 2007;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau, madame Audrey Perocheau, chef du département organisation du réseau et qualité de services, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du département, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités.

Elle est habilitée à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

Cette décision qui prend effet le 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2006-1359 du 13 novembre 2006 ainsi que la décision modificative n°1 à la décision n° 2005-1158 du 29 juillet 2005.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-34 du 29 décembre 2006

**Délégation de signature accordée à M. Jean-Marc Vermorel
(Direction générale)**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n° 2005-1105 du 28 juillet 2005 nommant monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau,

Vu la décision n° 2006-1309 du 27 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1495 du 5 décembre 2006 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau à compter du 1er janvier 2007;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général, de monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et animation du réseau, monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

Cette décision qui prend effet le 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2005-1157 du 29 juillet 2005 et son modificatif n°1 du 29 août 2005.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-35 du 29 décembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Philippe Siebert et Fabrice Girka et à Mme Laurence Eccheli (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1426 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1495 du 5 décembre 2006 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau à compter du 1er janvier 2007;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général et de monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et animation du réseau, monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la mission.

Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et animation du réseau et de monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel, madame Laurence Eccheli, adjointe au chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel reçoit délégation pour signer tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la mission et sur les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger .

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et animation du réseau et de monsieur Philippe Siebert, chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel, et de madame Laurence Eccheli, adjointe au chef du département maîtrise d'ouvrage du système d'information opérationnel, monsieur Fabrice Girka, conseiller technique, reçoit délégation pour signer dans la limite de ses attributions, les titres de paiements et de recettes, toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la mission à l'exclusion des marchés, des instructions et des circulaires.

Article 4

Cette décision qui prend effet le 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2006-1629 du 30 novembre 2006.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n° 2007-36 du 29 décembre 2006

**Délégation de signature accordée à Mme Marie-José Texier
(Direction générale)**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision nommant monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau,

Vu la décision n° 2005-1683 du 15 décembre 2005 nommant madame Marie-José Texier, chef du département pilotage à compter du 1er janvier 2006.

Vu la décision n° 2006-1309 du 27 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1495 du 5 décembre 2006 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau à compter du 1er janvier 2007;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de l'animation du réseau, madame Marie-José Texier, chef du département pilotage, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du département, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités.

Elle est habilitée à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

Cette décision qui prend effet le 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2006-175 du 31 janvier 2006.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n° 2007-64 du 29 décembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Jean-Yves Hanouille et Alain Verniol (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1117 du 28 juillet 2005 nommant monsieur Jean-Yves Hanouille, directeur de l'intermédiation à compter du 1er août 2005,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n° 2006-1309 du 27 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1495 du 5 décembre 2006 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau à compter du 1er janvier 2007;

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général et de monsieur le directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau, monsieur Jean-Yves Hanouille, directeur de l'intermédiation, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

Cette décision qui prend effet le 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2005-1152 du 29 juillet 2005 et son modificatif n° 1 du 29 août 2005.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-65 du 29 décembre 2006

Délégation de signature accordée à MM. Pierre-Louis Munoz et François Galopin et à Mme Françoise Bourlier (DRA Auvergne)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n° 2006-1601 du 19 décembre 2006 nommant monsieur Pierre-Louis Munoz en qualité de directeur régional de l'Auvergne à compter du 1er janvier 2007,

Décide :

Article 1

Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur régional de l'Auvergne, reçoit, délégation permanente de signature en ce qui concerne les décisions infligeant des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme et les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives de 1ère instance.

Article 2

Monsieur Pierre-Louis Munoz, directeur régional de l'Auvergne, reçoit, pour les services placés sous sa responsabilité, délégation permanente pour signer dans les limites fixées par les instructions en vigueur :

- les actes relatifs au fonctionnement des services et à l'exécution des missions de l'Agence,
- les décisions se rapportant à la gestion du personnel,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence.

Il reçoit également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions prises par les directeurs délégués relevant de son autorité au titre de la gestion de la liste des demandeurs d'emplois ou à celui de la participation au service public de placement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-louis Munoz, ses attributions listées à l'article 2 sont exercées par madame Françoise Bourlier, conseillère technique responsable des ressources humaines pour la région Auvergne.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre-Louis Munoz et de madame Françoise Bourlier, monsieur François Galopin, administrateur classe normale, est habilité à signer dans la limite des instructions en vigueur :

- les pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence,
- les opérations relevant de la déconcentration financière et comptable.

Article 5

Le présent modificatif qui prend effet au 1er janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2006-461 du 30 mars 2006 et son modificatif n° 1 du 28 septembre 2006.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, des services de l'Etat et des départements concernés.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-82 du 29 décembre 2007

Délégation de signature accordée à M. Reynald Chapuis et à Mme Nicole Brejou (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat d'engagement du 12 octobre 2006 nommant monsieur Reynald Chapuis, chef du département internet et multimédia à compter du 23 octobre 2006,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2006-1495 du 5 décembre 2006 nommant monsieur Bruno Lucas, directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau à compter du 1er janvier 2007.

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général et de monsieur le directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau, monsieur Reynald Chapuis, chef du département internet et multimédia, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité. Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général, de monsieur le directeur général adjoint chargé de la production de services et de l'animation du réseau et de monsieur Reynald Chapuis, chef du département internet et multimédia, madame Nicole Brejou reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services du département.

Article 3

Cette décision prend effet le 1er janvier 2007 ; elle annule et remplace la décision n° 2006-1294 du 23 octobre 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 29 décembre 2006.

Le directeur général
Christian Charpy

Décision n°2007-104 du 11 janvier 2007

Délégation de signature accordée à MM. Jean-Luc Dubois et Denis Momal (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 2005-1115 du 28 juillet 2005 nommant madame Annie Gauvin directrice des études, des statistiques et de l'international,

Vu la décision n° 2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1er décembre 2006,

Vu la décision n° 2007-62 du 10 janvier 2007 nommant monsieur Jean-Luc Dubois en qualité de chef du département relations internationales à compter du 15 janvier 2007,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général, du directeur général adjoint en charge du développement, marketing et international et de madame Annie Gauvin, directrice des études, des statistiques et de l'international, monsieur Jean-Luc Dubois, chef du département relations internationales, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des services placés sous son autorité.

Il reçoit délégation pour signer dans la limite de ses attributions, les titres de paiements et de recettes, toutes pièces justificatives et correspondances concernant les opérations comptables de la structure financière attachée au département des relations internationales à l'exclusion des marchés, des instructions et des circulaires ou directives d'ordre général qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Il est également habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité, à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le directeur général, de monsieur le directeur général adjoint en charge du développement, marketing et international, de madame Annie Gauvin, directrice études, statistiques et international, et de monsieur Jean-Luc Dubois, chef du département relations internationales, monsieur Denis Momal, conseiller de direction au département des relations internationales est habilité à signer tous les documents relevant des opérations comptables de la structure financière attachée au département relations internationales.

Article 3

Cette décision qui prend effet le 15 janvier 2007 annule et remplace la décision n° 2006-656 du 17 mai 2006.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'ANPE.

Fait à Noisy-le-Grand, le 11 janvier 2007.

Le directeur général
Christian Charpy